



**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Séance du 2 juin 2026

**Avis sur la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLUi du Haut-Limousin pour
l'extension de l'abattoir de Bellac**

La CDPENAF est consultée au titre des articles L.153-16 du code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime : avis sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La directrice départementale des territoires, agissant par délégation du préfet, préside la réunion de la CDPENAF de la Haute-Vienne le 2 juin 2026. Après avoir fait référence à l'arrêté n° 87-2020-09-17-002 du 23 mai 2023 portant composition et fonctionnement de la commission, elle constate que le quorum est atteint (16 membres sur 20 titulaires d'un droit de vote présents ou représentés) et que la commission peut valablement statuer.

Les membres de la commission ont été consultés sur la base d'un rapport préparé par les services de la DDT.

* *

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut-Limousin consiste à étendre la zone urbaine économique Ux sur la totalité de la parcelle AV0047, dont une partie était précédemment classée en zone agricole A, et à supprimer l'emplacement réservé ER-A3.

Au cours des délibérations, les membres de la commission ont émis quelques remarques :

- la notion d'« engraissement léger » n'est pas définie dans le dossier. En fonction de sa durée, le classement de l'activité pourrait être différent ;
- les constructions destinées à accueillir les animaux doivent respecter un éloignement de 50 m vis-à-vis des tiers. Cela concerne la société de transport voisine de l'abattoir mais aussi l'urbanisation future de la parcelle Ux située au nord de celui-ci ;

À l'issue des débats, la commission émet un avis favorable à cette modification.

Le présent avis sera communiqué à la communauté de communes du Haut-Limousin-en-Marche.

La présidente,

Armelle LE BRUN